PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Philippe ISSARD, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

Secrétaire de séance : Philippe ISSARD

ORDRE DU JOUR

✓ Désignation du secrétaire de séance.

COMPTES RENDUS

1° Approbation des comptes rendus du CA du CCAS du 31 mars et du 21 avril 2021 – 2 annexes

ADMINISTRATION GENERALE

1° Convention d'adhésion à l'association des Petites Villes de Demain – 1 annexe
2° Approbation du CRAC de GRDF 2020 -1 annexe
3° Adhésion à l'Andes 81

FINANCES

1° Demande de subvention pour l'entretien des menuiseries de l'Hôtel de Paulo
2° Modification de la délibération du 30 mars 2021 relative à la demande de subvention concernant des travaux de réparation des toitures des bâtiments de l'abbaye Saint-Michel
3° Modification de la délibération sur l'étude concernant la restauration des menuiseries l'Hôtel Pierre de Brens
4° Subventions aux associations
5° Travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville : demande de subvention
6° Décision modificative
7° Admission en non-valeur
8° Festival du Livre – Prise en charge des dépenses et recettes
9° Saison culturelle 2021-2022 – nouvelle tarification des spectacles de la Scène Nationale d'Albi et encaissement et reversement des recettes
10° Avenant co-maîtrise d'ouvrage Lentajou – 1 annexe

11° Transfert partiel des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

URBANISME

1° Convention Enedis – 2 annexes
2° Subvention façade M. Verdier – 2 annexes
3° Acquisition d'une parcelle pour l'élargissement du chemin des Alouettes – 1 annexe
4° Acquisition d'une maison 1 rue Arago – 2 annexes

RESSOURCES HUMAINES

1° Délibération portant sur la durée du temps de travail, les cycles de travail et l'attribution de jours ARTT
2° Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
3° Créations et suppressions d'emplois permanents

INFORMATIONS GENERALES

1° Information relative au débat sur les orientations du règlement local de publicité de la commune de Gaillac (délibération communautaire le 14/06/21)

2° Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du plu de Gaillac au public

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations générales de madame le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

a. Point sur les projets en cours

- **Rénovation urbaine du quartier de Lentajou** : le mois de mai a vu le lancement des travaux sur le quartier avec en premier lieu la rénovation des logements par Tarn Habitat qui s'étaleront de mai 2021 à octobre 2022 pour un budget de 4,3 millions d'€.
La rénovation des espaces publics portée par la ville de Gaillac et l'agglomération Gaillac-Graulhet démarreront quant à eux en janvier 2022 pour s'achever au printemps 2023 avec un budget de 3 millions d'euros partagés à 50/50 entre les 2 collectivités.
S'ajouteront les travaux de la nouvelle école effectués par l'Agglomération pour 2,1 millions d'euros et ceux de la maison de quartier par la ville pour 430 000 euros.
Au total, ce sont plus de 9,8 millions d'euros qui seront investis pour la rénovation du quartier.
Tarn Habitat communique régulièrement avec les habitants, et nous poursuivrons avec l'Agglomération les démarches d'information et de concertation que nous menons depuis le démarrage du projet.

- **Les opérations de mise en sécurité de l'abbaye et de l'Hôtel de ville** seront lancées en septembre. Elles consistent en des travaux de mise en conformité des installations électriques, du système de sécurité incendie et du désenfumage pour 146 676 €TTC pour l'abbaye et 140 316€TTC pour l'hôtel de ville et la salle des mariages.
- **La seconde campagne d'installation de défibrillateurs** sera finalisée au 1er septembre pour un montant de 21 342 €TTC. Elle fait suite à la campagne réalisée en 2020 pour 25 085 €TTC. (total : 30 défibrillateurs).

- **Sur le plan du Covid**, si les mesures se sont assouplies, notamment concernant le port du masque, j'invite chacun à rester vigilant pendant cette période estivale. L'arrêté préfectoral du 16 juin précise en effet que le port du masque reste obligatoire en extérieur pour tous les endroits donnant lieu à un contact prolongé ou si la distanciation sociale n'est pas suffisante (comme sur les marchés).

Le centre de vaccination de la salle des mariages fermera ses portes le 30 juin (**rectificatif : la date a finalement été fixée au 31 juillet**). Nous resterons à l'écoute de la communauté de santé et de l'ARS pour reconduire le dispositif si nécessaire à la rentrée. Je tiens au nom du conseil à remercier tous ceux qui se sont impliqués pour faciliter cette campagne de vaccination : le personnel du CPTS, du CCAS et de SimplyCité, ainsi que les bénévoles.

b. Animations de l'été

Suite aux assouplissements des mesures sanitaires, les animations de l'été pourront avoir lieu :
- Les marchés de producteurs de pays les mardis, place du Griffoul
- Les apéros concerts à l'abbaye, les vendredis
- La guinguette, à compter du 7 juillet, du mercredi au dimanche.

La guinguette recevra 8 chalets gourmands, vignerons et artisanaux et des animations : un jeu gonflable gratuit pour enfants et des balades en calèche. Nous proposons cette année une nouveauté : des balades en bateau sur le Tarn pour apprécier la ville, en particulier l'abbaye, depuis la rivière.
- Les fêtes générales se dérouleront normalement, hormis le feu d'artifice qui ne pourra pas être maintenu.
- La Fête des vins se tiendra cette année en mode plus restreint sous forme d'un village vigneron. 40 domaines seront représentés les 6, 7 et 8 Août et les journées se clôtureront par des apéros concerts.
- Nos musées ont repris leurs activités avec les expositions Anne Da Silva au Muséum et Alex Tomazsyk au musée des beaux-arts. La Nuit des musées aura lieu le 3 juillet.

La saison du spectacle vivant a aussi repris au Balcon avec des spectacles en juillet.
- Enfin, dans le cadre des animations Terre de Jeux 2024, le service des sports a lancé une toute nouvelle animation : « Gaillac ça Matche ». Le principe consiste à proposer des rencontres sportives dans différents quartiers les mardis et jeudis du mois de juillet.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

COMPTES-RENDUS

1° Conseil d'administration du CCAS du 31 mars 2021 – 1 annexe
2° Conseil d'administration du CCAS du 21 avril 2021 – 1 annexe

Rapporteur : Philippe ISSARD

ADMINISTRATION GENERALE

1° Approbation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son plan de relance, l'Etat a initié en octobre 2020 le programme Petites villes de demain.
Destiné à accompagner pendant 6 ans (2020-2026) les projets de territoires des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, cet outil de relance doit soutenir les dynamiques déjà engagées par les collectivités sélectionnées pour développer leur attractivité et réussir leurs transitions économiques, écologiques, démographiques et numériques.
La candidature de la Ville de Gaillac à ce dispositif ayant été retenue au côté de celles de Rabastens et de Lisle-sur-Tarn, ces trois communes, en partenariat avec Gaillac-Graulhet Agglomération, bénéficieront d'une aide de l'Etat et des autres partenaires du programme Petites villes de demain sous trois formes :

- Un soutien en ingénierie
- Des financements sur des mesures thématiques et ciblées
- L'accès à un réseau grâce au Club Petites villes de demain

Aux côtés de l'Etat et des partenaires financiers nationaux (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)), plusieurs partenaires locaux, au premier rang desquels les Régions et les Départements, participent à ce programme d'actions piloté par l'ANCT.

Afin d'entériner la mise en œuvre de ce dispositif adapté aux réalités locales qui permettra à la commune de Gaillac d'accélérer la réalisation de son projet de territoire, madame le maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain jointe à la présente délibération.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Approbation du CRAC 2020 de GRDF

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte-rendu d'activité de concession de GRDF pour l'année 2020, joint à la présente délibération.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Adhésion de la Ville à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) est un réseau qui accompagne ses adhérents dans la mise en place de politiques sportives et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Madame le maire propose donc aux élus d'approuver l'adhésion de Gaillac à l'Andes.

Les objectifs principaux de cette association sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants des communes est le suivant :

Moins de 1 000 habitants : 55 €
De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
Plus de 100 000 habitants : 1730 €

Madame le maire propose aux élus d'approuver la cotisation annuelle de 232 €, et de désigner Madame Christelle Hardy, adjointe aux sports, aux équipements sportifs et à la vie associative de la Ville de Gaillac, pour représenter la commune au sein de l'Andes.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

En raison de la survenue en début de séance d'un violent orage ayant temporairement interrompu le fonctionnement du dispositif d'enregistrement, les interventions des élus concernant les trois premières délibérations n'ont pu être recueillies.

FINANCES

1° Demande de subvention pour l'entretien des menuiseries de l'Hôtel de Paulo

Rapporteur : Pierre TRANIER

Suite à la dégradation des menuiseries de l'Hôtel de Paulo, édifice inscrit au titre des Monuments historiques, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DRAC), pour la réparation des volets et leur mise en peinture, selon le plan de financement suivant H.T.:

Montant de l'opération : 6 520 €

Subvention État (20 %) 1 304 €

Ville de Gaillac (30 %) : 5 216 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Modification de la délibération du 30 mars 2021 relative à la demande de subvention concernant des travaux de réparation des toitures des bâtiments de l'abbaye Saint-Michel

Rapporteur : Pierre TRANIER

Suite à une actualisation des possibilités de participation des partenaires institutionnels, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DRAC) et du Conseil Départemental pour ces réparations, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 52 107 € H.T.

Subvention État (20 %) : 10 421 €

Subvention Conseil Départemental (20 %) : 10 421 €

Ville de Gaillac (60 %) : 31 265 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Modification de la délibération du 8 septembre 2020, relative à la subvention pour une étude sur les menuiseries de l'Hôtel Pierre de Brens

Rapporteur : Pierre TRANIER

Suite à la réévaluation de l'étude sur les menuiseries de l'Hôtel Pierre de Brens, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DRAC) pour cette étude préalable aux travaux, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 6 487 € H.T.
Subvention État (40 %) : 2 595 €
Ville de Gaillac (60 %) : 3 892 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Tableau de répartition des subventions aux associations pour l'année 2021

Rapporteur : Christelle HARDY

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les montants des subventions aux associations pour l'année 2021 tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

1 annexe

Une nouvelle coupure liée aux intempéries n'a pas permis d'enregistrer la question posée par monsieur Gabriel CARRAMUSA. Celle-ci concernait l'absence de subvention attribuée à l'association Antre 2.

Christelle HARDY : « Je suis très impressionnée par le travail accompli par l'association Antre 2. Mais nous sommes des représentants de l'Etat, et les mineurs dont il est question ne sont pas reconnus comme tels par le Département ; il s'agit de personnes engagées dans une démarche pour faire établir leur minorité et qui ne peuvent être hébergées dans des foyers référencés par l'ASE. »

Gabriel CARRAMUSA : « Ils ne sont pas pris en charge par le département puisque ce dernier les a déclarés majeurs. »

Christelle HARDY : « Non pas tous, il y a des mineurs ».

Gabriel CARRAMUSA : « Il y a un recours possible ; les bénévoles qui travaillent pour cette association, me semble-t-il, méritent qu'on les aide. »

Christelle HARDY : « Tout à fait, et nous incitons les particuliers, vous-même si vous le voulez, à faire un don à cette association. Pour notre part, nous ne faisons pas de mécénat. »

Gabriel CARRAMUSA : « Il ne s'agit pas de mécénat, il s'agit d'aider une association qui fait de la solidarité. »

Christelle HARDY : « vous pouvez le faire à titre personnel, il n'y a aucun problème, mais nous sommes des représentants de l'Etat et à ce titre-là, une question déontologique se pose : si le département ne reconnaît pas ces personnes comme mineures et ne subventionne pas cette association, devons-nous le faire de notre côté ? »

Gabriel CARRAMUSA : « Je suis quand même très très déçu par votre dernier argument. C'est quand même assez incroyable de répondre ça. On ne mise que sur la charité et non pas sur la solidarité qui est due. Je veux dire, si ces jeunes étaient livrés à eux-mêmes, vous les auriez dans les rues de Gaillac. Donc, qu'est-ce qu'on fait ? »

Christelle HARDY : « je suis tout à fait d'accord avec vous en tant qu'individu, mais en tant qu'adjointe aux sports et en tant que représentante d'une collectivité territoriale, je suis tenue de faire appliquer le droit. Nous nous sommes beaucoup interrogées avec Madame le Maire, c'est pour cela que nous avons voulu les rencontrer

la semaine dernière. Ils n'ont pas la reconnaissance d'utilité publique, ils n'ont pas d'accompagnement de la part du Département. Mais il est vrai qu'ils effectuent un super travail, et ça je le souligne vraiment, en tant que citoyenne. »

Gabriel CARRAMUSA : « On décide donc de ne pas les aider. »

Christelle HARDY : « c'est pour ça que je vous encourage à le faire à titre personnel. »

Gabriel CARRAMUSA : « je ne vous parle pas de charité. »

Christelle HARDY : « Ce n'est pas de la charité ! C'est moche de dire ça ! Je pense que ces gens-là ne font pas la charité, c'est quelque chose qui vient de leurs tripes. »

Gabriel CARRAMUSA : « Vous me dites : si vous voulez les aider, faites un don ! Mais je peux le faire, effectivement. »

Christelle HARDY : « Mais ce n'est pas la charité ! Ce n'est pas donner 1€ à quelqu'un au bord de la route ! Faire un don à une association, c'est accompagner cette association. »

Gabriel CARRAMUSA : « C'est ce que vous dites madame HARDY ! Ce n'est pas moi qui le dit ! »

Christelle HARDY : « Le terme de charité monsieur CARRAMUSA, c'est vous qui l'avez employé ! »

Gabriel CARRAMUSA : « On s'en remet à la charité individuelle ! »

Cristelle HARDY : « Je n'ai pas utilisé le terme de charité monsieur CARRAMUSA, c'est vous qui l'avez employé, vous détournez mes propos, c'est très moche. »

Philippe ISSARD : « Alice GAUTREAU, qui malheureusement n'est pas là ce soir, nous a présenté Antre 2 au cours d'un conseil d'administration du CCAS. Les associations caritatives nous ont fait part de divers soucis rencontrés avec les bénéficiaires de cette structure, mineurs isolés, déboutés par l'État, mais en procédure pour obtenir ou retrouver leur minorité, pour certains d'entre eux peut-être. Les mineurs en question viennent demander de l'aide alimentaire auprès des associations caritatives, mais ne viennent pas forcément aux rendez-vous, ou arrivent en désordre, sans être forcément accompagnés de bénévoles, un peu livrés à eux-mêmes.
Alice GAUTREAU a reconnu qu'il restait des éléments à formaliser pour que cette association puisse fonctionner correctement et sans risque pour les enfants. Ça, c'est le premier point.
Deuxième point, ces mineurs sont hébergés dans des familles, par 4 ou 5, quelquefois chez des gens très généreux puisqu'eux-mêmes sont bénéficiaires du RSA. Les autres sont hébergés dans un logement 8 rue Grande Côte, non conforme, vétuste, où ils ne sont toujours pas encadrés.
La connaissance de ces mineurs est importante pour moi, parce qu'ils sont d'ethnies, de religions et d'origines différentes. Ils ont vécu des choses très dures, des conflits ethniques, des conflits religieux. Les mettre ensemble dans une maison, seuls, avec leurs coutumes, avec leurs modes de vie, ce n'est pas raisonnable.
Autre point : l'association est soutenue par une structure d'agriculture solidaire, Woakadalen, située à Cadalen, qui emploie ces mineurs sans contrat de travail, sans statut, donc de manière illégale, pour produire de la nourriture, des fruits et des légumes, et les revendre ensuite ; peut-être au bénéfice de l'association, d'Antre 2 partiellement, mais pas uniquement. Cela pose un nouveau problème.
Donc tous ces faits, et j'en connais d'autres, nous conduisent à prendre la position qu'a choisie madame le Maire pour respecter le droit français. Si la situation de l'association s'améliore, elle a l'oreille de Martine SOUQUET, et cette position sera peut-être revue. »

VOTE : 3 ABSTENTIONS

5° Travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville : demande de subvention

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe l'assemblée que des travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville vont être réalisés dans les prochains mois.

Il s'agit d'une part des travaux de réfection de la toiture, et d'autre part, des travaux de mise en sécurité incendie du bâtiment.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 256 869 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR),
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	**256 869 € HT**
Etat (50 %)	128 434 €
VILLE DE GAILLAC autofinancement	**128 435 €**

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Décision modificative n° 1 : budget principal

Rapporteur : Pierre TRANIER

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
01-739211	Attribution de compensation		20 000		
01-73211	Attribution de compensation				170 000
01-023	Virement à la section d'investissement		150 000		
Sous total fonctionnement		0	170 000	0	170 000
Total général fonctionnement		**170 000**		**170 000**	
INVESTISSEMENT					
01-021	Virement de la section de fonctionnement				150 000
822-2046	Attribution de compensation d'invest.		150 000		
413-2313-746	Installations sportives		210 000		
413-1321-746	Subvention Etat				200 000
822-2315-754	Quai St Jacques		12 000		
324-1321-943	Subvention Etat				40 391
820-1321-711	Subvention Etat				10 421
820-2188-540	Acquisition matériel divers		64 000		
01-020	Dépenses imprévues	35 188			
Sous total investissement		35 188	436 000	0	400 812
Total général investissement		**400 812**		**400 812**	

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° Admission en non-valeur

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits qui, malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent pour le budget Principal, un montant de 2 068,75 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6541.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

8° Festival du Livre – Prise en charge des dépenses et recettes

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival du Livre se déroulera les 2 et 3 octobre 2021.

Cette manifestation étant organisée par la commune pour un budget prévisionnel de 60 000 €, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement par la commune de toutes les dépenses afférentes à cette manifestation, et notamment les frais de déplacement, d'hébergement et d'intervention des auteurs invités. Pour ces derniers, le règlement se fera au vu d'un contrat ou sur présentation d'une facture.
- d'autoriser l'encaissement des recettes des différents sponsors.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

9° Saison culturelle 2021-2022 – nouvelle tarification des spectacles de la Scène Nationale d'Albi et encaissement et reversement des recettes

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs des spectacles présentés dans le cadre du partenariat avec la Scène Nationale d'Albi pour la saison culturelle 2021-2022, ainsi que l'encaissement des recettes de ces spectacles. Les sommes en question seront reversées à la Scène Nationale d'Albi, sur présentation de facture après chaque spectacle.

Nouveaux tarifs :

- Tarif adulte : 10 euros
- Tarif réduit : 7 euros (- de 18 ans, handicap, RSA)
- Tarif séance scolaire : 6 euros
- Tarif sortie « ce soir on bouge » : 25 euros

VOTE : à l'unanimité des membres présents

10° Co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou : avenant n° 1 à la convention

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est rappelé que par délibération du 14 novembre 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gaillac et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a été approuvée pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou.

Cette convention prévoit que chaque collectivité règle directement aux entreprises les factures à hauteur de 50 % des dépenses.

Cependant, les règlements d'intervention des aides publiques nécessitent d'identifier un seul bénéficiaire pour un même dossier.

Il convient par conséquent de modifier la convention pour permettre aux différents intervenants d'avoir un seul interlocuteur administratif et financier. La communauté d'Agglomération règlera par conséquent la totalité des factures, encaissera les subventions et la part résiduelle de la Ville de Gaillac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

- de donner pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne de conduite des présentes.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

11° Transfert partiel des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 12 avril 2021 relatives aux comptes administratifs 2020 des budgets communautaires Eau Potable et Assainissement.

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entrainé la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions règlementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Eau Potable fait apparaitre les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 258 537.38 €
- Résultat d'investissement : - 4 814.15€
- **Solde du budget : 253 723.23 €**

Le compte de gestion 2019 Assainissement Collectif fait apparaitre les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 321 966.70 €
- Résultat d'investissement : - 71 686.12 €
- **Solde du budget : 250 280.58 €**

En 2020, les budgets communautaires Eau et Assainissement ont géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Gaillac, les résultats sont les suivants :

1) Eau Potable :
- Résultat de fonctionnement : + 166 449 €
- Résultat d'investissement : - 140 621 €
- RAR 2020 sur 2021 d'investissement : -114 385 €
- **Solde du budget : - 88 557 €**

2) Assainissement Collectif :
- Résultat de fonctionnement : + 211 595 €
- Résultat d'investissement : - 284 947 €
- RAR 2020 sur 2021 d'investissement : - 73 756 €
- **Solde du budget : - 147 108 €**

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **147 108 €** et de la compétence **Eau Potable** à hauteur de **88 557 €.** Les résultats supplémentaires seront conservés sur le budget principal de la commune.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 88 557 € et 147 108 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 0 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Il est proposé au conseil :

- **D'approuver** le transfert partiel d'excédent relatif aux compétences Assainissement Collectif et Eau Potable de la commune vers la communauté d'agglomération respectivement à hauteur de 147 108 € et 88 557 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

URBANISME

1° Convention de servitude Commune / ENEDIS, avenue Aspirant Buffet

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS *(SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex)* sollicite la Commune pour la constitution, sur les parcelles communales cadastrées section LX n°241 et n°306, situées avenue Aspirant Buffet, d'une convention de servitude relative à l'établissement sur une bande de 1 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur de 30 m et ses accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités de son entretien et de son exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de servitude (ASD06 – V07) ci-annexée pour 1 canalisation souterraine, sise avenue Aspirant Buffet entre la Commune et ENEDIS.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Opération façade – Subvention à VERDIER Yannick

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibération n°053/2019 du 27 mars 2019 suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC vers du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, M. Yannick VERDIER a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise 35 rue Gaubil à Gaillac.

La facture a été acquittée le 22/07/2020 ; l'attestation de non contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivrée le 01/02/2021.

Le montant des travaux recevables s'élève à 5 144,82 € HT.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à M. Yannick VERDIER s'élève à **1 543,45 € (mille cinq cent quarante-trois euros et quarante-cinq centimes)** correspondant au taux applicable au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de la subvention « opération façade » à M. Yannick VERDIER, pour un montant de 1 543,45 € (mille cinq cent quarante-trois euros et quarante-cinq centimes).

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Acquisition d'une parcelle pour l'élargissement du chemin des Alouettes

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délivrance le 07/08/2020 du Permis de Construire n°0819919T0139 autorisant la société Les Villas de Mathilde, représentée par M. Jorge SOUSA, à construire un groupe de 24 habitations sur la parcelle cadastrée section NI n°16, il convient de régulariser l'élargissement du chemin des Alouettes en vue de son aménagement et entretien par la Commune (emplacement réservé n°34 « voie circulée » inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur).
Ainsi, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété appartenant à la société La Centrale de l'Accession, représentée par M. Jorge SOUSA (ou tout autre propriétaire s'y substituant), sise 20 bis chemin du Carrelot – lot 10 – 31100 Toulouse (plan cadastral annexé) :

parcelle	Superficie en m²	adresse
NI 16p (a)	89	Chemin des Alouettes

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique ;
Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.
Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Acquisition d'une habitation sise 1 rue François ARAGO

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage l'acquisition d'une maison d'habitation sise au n°1 rue François Arago, parcelle cadastrée section LY n°24p (excluant la partie du hangar existant) et pour une superficie de 1040 m². L'immeuble a été construit au milieu des années 70 et il est dans un état d'entretien très moyen et nécessite des travaux de rénovation.
Un plan de division sommaire de la parcelle établi par la Sarl AXIAP, géomètres à Gaillac, est joint en annexe.
L'acquisition projetée s'inscrit dans le cadre de l'opération de rénovation du quartier de LENTAJOU, et en particulier le relogement des locataires de l'habitation sise au n°69 avenue Aspirant Buffet, destinée à la démolition.
Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale a été réalisée en date du 28/04/2021, l'avis du Domaine en date du 04/05/2021 estime la valeur vénale de ce bien à 150 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%.

Une proposition d'achat de la Commune a été acceptée le 22 avril 2021 par les propriétaires indivisaires MM DELPECH/CARRIERE pour un montant de 165 000,00 € (cent soixante-cinq mille euros), dont 10 000,00 € (dix mille euros) de frais d'agence.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'acquisition d'une partie de la propriété de l'Indivision DELPECH/CARRIERE pour le montant susvisé.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune.
Les frais de bornage pour division avant la vente seront à la charge des vendeurs.

2 annexes

Dominique BOYER : « Concernant l'accord relatif au 69 avenue Aspirant Buffet, est-ce que les gens ont visité la maison ? Comment cela s'est passé ? »

Dominique HIRISSOU : « Pas encore, il s'agit pour le moment d'une délibération d'intention. »

Jean-Marc AGUERRE : « Les locataires du 69 avenue Aspirant Buffet, sont-ils des locataires HLM ? »

Dominique HIRISSOU : « Non, c'est privé. »

Jean-Marc AGUERRE : « Donc la mairie devient bailleur et va gérer les relations avec les locataires ? »

Dominique HIRISSOU : « Cette maison qui appartient à un propriétaire privé sera échangée avec une autre maison, sur le modèle de ce qui a été fait pour la maison d'à côté. Et comme dans ce cas de figure-là, les résidents deviendront nos locataires. »

Jean-Marc AGUERRE : « D'accord. Comme la maison qui a été détruite à côté de l'école. »

Dominique HIRISSOU : « Exactement, cela c'était très bien passé et c'est pour cela que nous reprenons ce modèle. »

Jean-Marc AGUERRE : « question subsidiaire : pourquoi le bailleur HLM ne s'est pas saisi de l'affaire ? »

Dominique HIRISSOU : « Ce n'est pas faute d'avoir essayé. »

Jean-Marc AGUERRE : « Il va falloir élire des bons conseillers départementaux pour investir dans le logement social sur Gaillac. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

RESSOURCES HUMAINES

1° Délibération portant sur la durée du temps de travail, les cycles de travail et l'attribution de jours ARTT

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.
Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47).

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021;

Considérant ce qui suit :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

✓ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- ✓ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ✓ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ✓ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ✓ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ✓ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est le plus souvent de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.
Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 : La durée annuelle du temps de travail au sein de la collectivité de Gaillac et du Centre communal d'action sociale est fixée à 1607 heures.

Article 2 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services sont soumis aux cycles de travail suivants :

SERVICES	CYCLES DE TRAVAIL
Administration - mairie	36h par semaine ou 72h par quinzaine
CCAS	36h par semaine
Service entretien ménager	36h par semaine
Services techniques - administration	36h par semaine ou 72h par quinzaine
Centre technique municipal	36h par semaine ou 72h par quinzaine
Propreté urbaine	36h par semaine
Police municipale	35h par semaine ou 70h par quinzaine
Culture	36h par semaine ou 72h par quinzaine
Attractivité	36h par semaine ou 72h par quinzaine
Patrimoine	36h par semaine ou 72h par quinzaine
Piscine	36h par semaine ou 72h par quinzaine

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Le règlement intérieur de la collectivité inhérent au personnel sera actualisé afin d'intégrer la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures.

Article 5 : En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.
En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Dominique BOYER : « Je vois que le cycle de travail de la police n'est pas identique aux autres. Est-ce qu'il y a une raison à cela ? »

Martine SOUQUET : « C'est l'organisation du service qui veut ça. »

Dominique BOYER : « D'accord. Pour ma part, je ne voterai pas contre, parce que c'est la loi, mais je m'abstiendrai. »

Jean-Marc AGUERRE : « Je connais assez bien le dossier, comme tout le monde hélas. Pourquoi cette affaire revient-elle sur le tapis ? Parce que les 1607 heures ont été adoptées il y a plusieurs années, et je ne sais pas pourquoi cela resurgit aujourd'hui. Je crois qu'une délibération avait été prise dans les années 2012 ; à l'époque il y avait eu une grève… »

Pierre TRANIER : « premièrement, je vous ai rappelé la loi du 6 août 2019 ; on ne parle pas de 2012. Deuxièmement, c'est à compter du 1er janvier 2022 que cette mesure devient obligatoire. C'est la loi. Nous ne sommes pas là pour discuter la loi. »

Jean-Marc AGUERRE : « Monsieur TRANIER, je cherchais juste à comprendre. Donc maintenant c'est devenu une loi. »

Martine SOUQUET : « il n'y a plus de régime dérogatoire, donc à partir du 1er janvier 2022, nous sommes obligés d'appliquer les 1607 heures. »

Gabriel CARRAMUSA : « je le sais pour avoir participé au Comité technique, mais est-ce que vous pourriez informer l'Assemblée de ce que cela représente en matière de travail supplémentaire, pour que tout le monde soit au courant. »

Martine SOUQUET : « les agents vont perdre la journée et demie du maire, donc un jour et demi de congé exceptionnel, c'est tout. »

Gabriel CARRAMUSA : « Est-ce que vous pourriez aussi informer l'Assemblée de ce qui a été négocié avec les organisations syndicales en termes de contreparties ? »

Martine SOUQUET : « il n'y a pas eu de contrepartie, simplement un dialogue social. Je crois que d'ailleurs vous avez voté pour, monsieur CARRAMUSA. »

Gabriel CARRAMUSA : « C'était en comité technique, je connais le contenu effectivement, mais c'est simplement pour qu'il y ait une information au niveau de l'Assemblée. »

VOTE : 2 ABSTENTIONS

2° Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Pierre TRANIER

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Nombre d'agent	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Durée du contrat de travail
CTM : Voirie	1	Agent de maîtrise	35 heures	1 mois

Madame le maire propose aux conseillers d'approuver le recrutement d'un agent contractuel, dans le grade présenté dans le tableau ci-dessus, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération sera calculée par référence au grade cité ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dominique BOYER : « Concernant la durée du contrat de travail d'un mois, fait-on appel à une agence d'intérim ? »

Martine SOUQUET : « Non, c'est une personne de notre connaissance, un ancien agent qui va venir aider au niveau de l'épareuse. »

VOTE : 2 ABSTENTIONS

3° Créations et suppressions d'emplois permanents

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires eux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

1-Tableau récapitulatif de créations d'emplois permanents

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien Brigadier	TNC (20/35ème)
1	Police municipale	Agent de Police Municipale	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC
1	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien Brigadier	TC
1	Pôle développement urbain	Agent d'accueil	Adjoint administratif	TC
1	Propreté urbaine	Agent de propreté manuelle	Adjoint technique	TC
1	Service Culture	Chef de service	Adjoint administratif	TC
1	Service Culture	Coordinateur projet littéraire	Adjoint administratif	TC

2-Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite aux avancements de grade

POSTES A MODIFIER AU 01/07/2021					
nb	**Service**	**Libellé de l'emploi**	**Grade d'origine (fermeture de poste)**	**Grade d'avancement (ouverture de poste)**	**Temps de travail**
1	Ressources Humaines	Assistant(e) ressources humaines	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	TC
1	Pôle Culture et attractivité	Chef d'équipe logistique	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	TC
1	Pôle Culture et attractivité	Agent d'accueil du camping	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC
1	Service Entretien Ménager	Agent(e) d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC (30/35ème)
1	Service Entretien Ménager	Agent(e) d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC (30/35ème)
1	Patrimoine	Agent d'accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC
1	Patrimoine	Régisseur des œuvres	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC
1	CTM-Voirie	Conducteur d'engins	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC
1	CTM-Propreté urbaine	Agent de propreté manuelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC (28/35ème)

3- Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite à promotion interne

nb	**Service**	**Libellé de l'emploi**	**Grade d'origine (fermeture de poste)**	**Grade d'avancement (ouverture de poste)**	**Temps de travail**
1	CTM-Espaces verts	Chef d'équipe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	TC

4- Tableau récapitulatif des fermetures de postes

POSTES A FERMER AU 01/07/2021				
Nb de poste	**SERVICE**	**Libellé de l'emploi**	**Grade**	**TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE**
1	CTM-Espaces Verts	Agent d'entretien des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

2	CTM-Propreté Urbaine	Agent de propreté manuelle	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction du grade indiqué précédemment.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- les emplois crées pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Jean-Marc AGUERRE : « Une question technique : dans les avancements en grade, est-ce que les fiches de poste sont réévaluées au regard de la technicité de l'agent ? Ou est-ce qu'ils restent sur les fonctions qu'ils occupaient dans le grade précédent ? Je sais que c'est une question difficile, ce n'est jamais simple. À chaque fois vous réévaluez la fiche de poste ? »

Martine SOUQUET : « Non, ils restent sur la même fonction ».

Jean-Marc AGUERRE : « Ils restent sur la fonction qu'ils avaient précédemment mais avec un grade plus élevé. »

Martine SOUQUET : « Voilà. »

Jean-Marc AGUERRE : « C'est vrai qu'il y a des agents qui peuvent rester sur des tâches disons subalternes, avec des grades décalés, ils perdent en expertise et en savoir-faire professionnel. »

Gabriel CARRAMUSA : « Par rapport à l'intitulé de la délibération, je me pose une question. Je vois le tableau récapitulatif des créations d'emplois permanents, donc on pourrait penser que ce sont des créations de postes ; or, notamment pour ce qui concerne la police municipale, il y a deux départs à la retraite. »

Martine SOUQUET : « Non, il y a un départ à la retraite, et un agent de la police municipale qui nous quitte dans le cadre d'un départ volontaire. »

Gabriel CARRAMUSA : « D'accord. Mais il y a donc 2 postes en moins, et nous allons remplacer ces 2 personnes-là. Donc au final, c'est vrai qu'il y a qu'une création de poste, c'est ça. Puisqu'il en a 3 au total… »

Martine SOUQUET : « Non, l'autre est un changement de grade. »

Gabriel CARRAMUSA : « Un changement de grade, d'accord. Je voulais juste cette précision.
Et pour la bonne compréhension, je ne sais pas si c'est possible, nous pourrions peut-être libeller ou différencier ce qui est création et ce qui est remplacement. »

Martine SOUQUET : « Techniquement, c'est comme ça. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS GENERALES

1° Information relative au débat sur les orientations du règlement local de publicité de la commune de Gaillac (délibération communautaire le 14/06/21)

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

La ville de Gaillac, en lien avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en la matière, a acté depuis 2018 sa volonté de mener à bien la révision de son règlement local de publicité (RLP).

Le règlement actuellement en vigueur datant de 2001, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adapter son contenu au contexte actuel et aux nouvelles valeurs qualitatives que nous attribuons à nos territoires.

La publicité fait partie intégrante de notre quotidien : que ce soit à la télévision, à la radio, sur internet ou bien encore via l'affichage publicitaire qui jalonne nos territoires. De plus en plus de dispositifs publicitaires fleurissent un peu partout le long des routes, aux abords des carrefours ou dans les centres-villes. En parallèle, un nouveau constat s'impose depuis quelques années : nous apportons un intérêt plus important à la qualité, « à la beauté » de nos paysages. Il s'agit à présent de travailler à l'intégration de ces publicités dans nos territoires afin d'assurer la qualité du cadre de vie tout en assurant l'attractivité de la commune.

Depuis la Loi ENE, portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II), de 2016, les règlements locaux de publicité se doivent à présent d'intégrer les enjeux du développement durable à leur contenu.

La prescription de la révision du règlement local de publicité a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 septembre 2018, les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :

- ✓ Améliorer le cadre de vie et réduire la pollution lumineuse en intégrant la publicité dans le paysage local
- ✓ Assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville
- ✓ Préserver les cônes de vue repérés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans le Site Patrimonial remarquable (SPR)
- ✓ Anticiper et planifier la règlementation publicitaire en prenant en compte les enjeux de développement de la commune
- ✓ Mettre en œuvre les outils favorisant le concept de développement durable
- ✓ Prendre en compte l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication en matière d'affichage
- ✓ Assurer une cohérence entre le nouveau règlement local de publicité et les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et servitude d'utilité publique (SPR) applicables sur le territoire de la commune de Gaillac

Un premier diagnostic a été réalisé durant l'été 2020 afin de dresser un bilan de l'état actuel de l'affichage publicitaire sur la commune.

Suite à ce diagnostic nous avons pu mettre en exergue les orientations suivantes à poursuivre dans le cadre de cette révision :

- ✓ Préserver les lieux remarquables et le centre-ville
- ✓ Harmoniser les dispositifs en fonction des typologies urbaines et fonctionnelles du territoire
- ✓ Améliorer l'image perçue de la commune au travers des entrées de ville et axes structurants
- ✓ Encadrer les publicités numériques
- ✓ Encadrer l'implantation et la typologie des enseignes dans un objectif de valorisation urbaine du centre historique
- ✓ Limiter les enseignes s'intégrant mal dans leur environnement par la nature du dispositif

Ces orientations serviront de base pour l'élaboration du futur règlement et du futur zonage.

Gabriel CARRAMUSA : « est-ce qu'il serait possible de mettre en place un débat, avec des citoyens, sur ce sujet-là qui concerne tout le monde, puisque nous en sommes aux orientations ; donc il n'y a encore rien de très précis, si j'ai bien compris ? »

Martine SOUQUET : « Non. Nous vous avons répondu hier en conseil d'Agglomération, je crois. Le règlement est consultable en mairie. »

Dominique HIRISSOU : « un règlement de publicité, c'est très pointu. Franchement, il vaut mieux rendre visite aux services pendant l'enquête, écrire, nous rencontrer. En fait, il s'agit de continuer le travail effectué sur le PLU et le SPR et mettre tout cela en compatibilité avec le Scot ; c'est quelque chose quand même d'assez conséquent, et c'est vrai qu'un débat n'apporterait rien. Et puis ce n'est pas prévu de tout façon. »

Martine SOUQUET : « Cela pourrait amender certaines discussions. »

Dominique HIRISSOU : « Ce n'est pas prévu par la loi. C'est très encadré quand même ! »

Gabriel CARRAMUSA : « je ne vous parle pas de la loi, je ne remets pas en cause la légalité de la chose, je propose simplement d'aller au-delà en termes de démocratie. »

2° Informations concernant la définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du plu de Gaillac au public

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017.

Par délibération en date du 12 avril 2021, la Communauté d'Agglomération a engagé la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Gaillac. Ce point a également été présenté lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification n°3 a pour objet :
- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents règlementaires (règlement écrit, zonage, OAP …).
- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

Les différents points proposés dans le cadre de la modification simplifiée n°3 seront développés dans le rapport de présentation soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois, dans des conditions permettant de formuler des observations (registre numérique et papier).

Une procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :
- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Le Conseil de Communauté propose ainsi de mettre le dossier de modification à disposition du public du mercredi 1er septembre 2021 au lundi 04 octobre 2021 au service urbanisme de la mairie de Gaillac ainsi qu'au siège de l'Agglomération.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'Agglomération en présentera le bilan devant le conseil de communauté qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil Communautaire, relative aux modalités de mise à disposition au public du dossier de modification, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de GAILLAC durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « LA DEPECHE DU MIDI » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30